

BVGer F-1668/2021 vom 21. April 2021

Bundesverwaltungsgericht, 2021-04-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-1668_2021

FR: TAF F-1668/2021 du 21 avril 2021

IT: TAF F-1668/2021 del 21 aprile 2021

Regeste

Renvoi Dublin (droit des étrangers)

Erwägungen

E. 4

Le recours est, par conséquent, rejeté. S'avérant manifestement infondé, il est rejeté en procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi). Il est dès lors renoncé à un échange d'écritures (art. 111a al. 1 LAsi) et le présent arrêt n'est motivé que sommairement (art. 111a al. 2 LAsi). Dans la mesure où il a été immédiatement statué au fond, la demande de mesures superprovisionnelles suspendant provisoirement l'exécution du transfert ainsi que la demande d'octroi de l'effet suspensif sont sans objet. Les conclusions prises à l'appui du recours étant dénuées de chances de succès (art. 65 al. 1 PA), la demande d'assistance judiciaire partielle formée dans le recours est rejetée. Vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de la procédure à la charge des recourants, conformément aux art. 63 al. 1 PA et art. 2 et 3 let. a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). (dispositif sur la page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.